

VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015

Le vendredi 11 septembre 2015 à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Alain MORIVAL, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Ghislaine CARRIER, Mickaël JOMARD.

Mickaël BARDOUX donne procuration à Alain GEORGE
Thierry MAGNOLI donne procuration à Julien SUBRIN
Catherine BOILLOT donne procuration à Olivier LAROCHE
Hervé DE SAINT JEAN donne procuration à Alain MORIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : René SUBRIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 3 JUIN 2015

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rajoute une délibération à l'ordre du jour :

- Motion de soutien

MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Maire informe qu'il a signé une motion de soutien pour l'AMF mais aimerait l'appui du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, celui-ci accepte à l'unanimité de soutenir cette action.

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER LIÉ À L'A89 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES ET VALIDATION DES TRAVAUX LIÉS À LA VOIRIE

Olivier LAROCHE indique que l'avancement de la procédure d'aménagement foncier lié à l'A89 a permis à la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF), couvrant les communes de Châtillon-d'Azergues, Saint Germain-Nuelles, Bully et Sarcey, a adopté le 26 février 2015 le projet parcellaire, le programme de travaux connexes et les modalités de financement.

Olivier LAROCHE précise que:

- les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier qui résultent des décisions de la CIAF peuvent être réalisés, soit sous maîtrise d'ouvrage de la commune, soit sous maîtrise d'ouvrage d'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier;
- ces travaux seront financés par le concessionnaire autoroutier ASF et feront l'objet d'une convention entre ASF et le maître d'ouvrage, fixant les modalités de financement et incluant l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La Commission étant intercommunale, elle propose que la commune délègue la maîtrise d'ouvrage (pouvoir et signature) à la commune de Châtillon-d'Azergues, commune siège de la CIAF.

M. LAROCHE présente ensuite le plan des voies communales des chemins ruraux et voiries à créer, à supprimer et à modifier et les réseaux y afférents.

Vu les articles L123-9, L133-2 et R123-8-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L121-17 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 5 juillet 1959, du 20 février 1963, du 21 avril 1981 et du 24 février 1994, relatives au classement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix et 1 abstention:

- REFUSE la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes et DÉCIDE de donner une délégation de pouvoir et de signature relative à la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la totalité des travaux connexes ainsi que les actes afférents à la commune de Châtillon-d'Azergues;
- DÉCIDE de rendre un avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques ci-dessous, sur le plan des voiries communales et chemins ruraux et des réseaux y afférents:
 - Conserver le statut de voie communale (et non de chemin rural):
 - du chemin de Quicury (VC22),
 - du chemin du Plat (VC202) et du chemin des Roches (VC 202),
 - de la montée de la Grand'Croix (U3) sur une distance de 150m, à partir du carrefour avec l'Allée du Mas;
 - Régularisation en voie communale (et non en chemin rural) :
 - du chemin de Goutte Martin (VC16)

- du chemin des Places (numéro à créer ultérieurement);
- Ne pas affecter les trois chemins d'exploitation créés au domaine (public comme privé) de la Commune;
- Ajouter la voirie créée le long de l'A89 au lieu-dit Goutte-Martin en tant que voie communale;
- Conserver le statut de chemin rural et pour partie en voie communale (VC19) (et non en chemin d'exploitation) du chemin reliant le chemin des Roches (VC202) au chemin du Bois (VC204);
- Conserver le statut de chemin rural du chemin reliant le chemin du Plat (VC 202) à la route de Magny (VC2) et sa continuité pour un usage pédestre et équestre;
- Intégrer au domaine public de la Commune :
 - les parcelles comprises dans l'emprise de la route de Magny (VC2)
 - la bande de terrain jouxtant la route des Landes (VC8) en échange du chemin rural reliant le VC8 à la VC202.

DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA VOIRIE DU PERRIN

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la signature chez le notaire, seules les parcelles 965. 968. 972. 976. 978. 981. 984. 1008 ont été achetées par la commune pour une surface de 632 m² à 1 € le m², soit un montant de six cent trente-deux euros (632€), Les parcelles mises en option dans la précédente délibération, seront supprimées dans la nouvelle rédaction. Ci-joint délibération du 16 mars 2015 modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
-APPROUVE l'acquisition de ces parcelles.

AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif concernant l'aménagement de la Route de Saint Romain en prévision de la future école.

Ce devis s'élève à 30 481.40€ HT soit 36 577.67€ TTC.

Monsieur Le Maire précise qu'une aide du Conseil Général du Rhône peut être apportée sous la forme de dotation « amendes de police » compte tenu que ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

-ACCEPTE le devis,

-DEMANDE à Monsieur Le Maire de solliciter l'aide au Conseil Général sous la forme d'une subvention « amendes de police ».

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MISE A JOUR DU PLU NUMERISE

L'ordonnance du 19 décembre 2013 a décidé la création du portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'Urbanisme) qui deviendra, à compter de 2020, la plateforme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des SUP (servitudes d'utilité publique). Aussi, le Code de l'urbanisme impose à compter du 1^{er} janvier 2016, aux communes, ou EPCI le cas échéant, de transmettre leurs documents d'urbanisme, au fur et à mesure de leur évolution, sous forme numérisée au standard validé par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

La démarche de la DDT du Rhône vise à mettre en place un partenariat avec les collectivités locales, pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme afin de :

- disposer d'un référentiel départemental, accessible à l'ensemble des collectivités rhodaniennes (et celles limitrophes) ;
- faciliter les prises de décision par un meilleur échange d'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens ;
- faciliter les reprises et mises à jour ultérieures ;
- diminuer les risques de contentieux en améliorant la qualité des données produites ;
- faciliter l'archivage et la conservation des différentes versions ;
- améliorer l'accès à l'information du public ;
- générer à moyen terme de substantielles économies financières.

Olivier LAROCHE énonce que la DDT mettra ainsi gratuitement à disposition des communes concernées durant l'année 2015, les fichiers SIG issus de la numérisation de leurs documents d'urbanisme. Cette mise à disposition est conditionnée à la signature d'une convention d'échange de données ayant pour objet de définir les engagements respectifs des parties, en particulier les modalités de mise à disposition de la base de données initiale, au format SIG, du document urbanisme de la commune, de son évolution, des dispositions en matière d'assistance et des conditions d'utilisation des données,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 19 décembre 2013,

Entendu l'exposé de M. l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre l'État, la Communauté de communes du pays de L'Arbresle et la Commune, précisant les engagements respectifs de chaque signataire de cette convention;
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire;
- ANNEXE la convention à la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur Le maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0.35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur les bases des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0.35 \times L$

Ou

PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

-ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ; cette redevance est instaurée dès 2015.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant ;

Afin de compléter le régime indemnitaire en vigueur, il est proposé d'instituer l'indemnité d'exercice des missions au profit de la filière technique.

En conséquence, et conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et au décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, il est possible d'instituer le versement d'une indemnité d'exercice des missions applicable, compte tenu du principe de parité entre la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique de l'Etat en matière de rémunération, à certains grades de la filière technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus relative à l'indemnité d'exercice des missions.

DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAP SUR ERP

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », et son décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, prévoient que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) doivent satisfaire aux obligations minimales d'accessibilité.

Le Maire précise que conformément à la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 le 27 septembre 2014 et la publication des décrets 2014-1326 et 2014-1327 le 5 novembre aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) fixant les conditions d'octroi de périodes supplémentaires et de prorogations de délais, le diagnostic doit être composé de l'état des lieux et du programme de réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité à réaliser avant le 27 septembre 2015.

Le Maire signale qu'il est nécessaire de faire ce diagnostic pour les commerces et les établissements recevant du public. Il donne connaissance des remarques faites par la commission technique d'ingénierie signée avec le département :

Monsieur Le Maire fait le bilan de la visite : La salle des fêtes, la Maison des Associations, l'épicerie, le salon de coiffure et l'hôtel restaurant Le Chatard sont conformes à la réglementation. L'auberge des maronniers a mis en place un Ad'AP, la mairie fera de même pour la salle des boules.

L'école devant être refaite à neuf sera construite dans le respect des normes d'accessibilité en vigueur, le dépôt de permis de construire sera joint au dossier.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce bilan et celui-ci, après en avoir délibéré :

- DECIDE, suite au lourd investissement réservé à la construction de l'école de différer les travaux d'aménagement pour la salle des boules dans un délai accordé de trois ans,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces ou documents se rapportant à cette décision.

APPROBATION ET INFORMATION RPOS ASSAINISSEMENT, EAUX ET DECHETS

M. le Maire présente synthétiquement le rapport annuel du délégataire de assainissement collectif, qui concerne 311 abonnées (consommation moyenne 120m³/an pour 278.74€/an). Le fonctionnement est globalement conforme.

Le Conseil municipal approuve ce rapport, qui sera mis à disposition du public.

Le Conseil municipal est ensuite informé des rapports annuels sur le prix et la qualité du service:

- Eau potable (SIERT): 460 abonnés sur la commune, consommation totale 878942 m³ à l'échelle du syndicat pour une facture moyenne de 377,72€/an
- Assainissement non collectif (CCPA): 127 installations sur la commune

- Déchets (CCPA): hausse de 2% /habitant des quantités de déchets produites sur la CCPA, avec une baisse des quantités des emballages et une hausse des quantités de verre collectées, des ordures ménagères résiduelles et des déchets apportées en déchetterie. Ces trois rapports sont également mis à disposition du public.

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Christine PICQUET informe qu'il y a 106 élèves en cette rentrée scolaire.
Les activités périscolaires ont lieu le lundi et jeudi.

Pour l'année scolaire 2014-2015, les activités ont coûté à la collectivité 11590€, aide de l'Etat et contributions des parents déduites.

Moins de fréquentation pour la cantine, surtout le mercredi.

Marie GIRIN rappelle que la commission s'est réunie en juin.

La modification simplifiée du PLU en cours concerne les zones agricoles.

Les deux points de règlement concernent :

- le stationnement avec l'obligation de créer pour les logements neufs une place par tranche de 80 mètre carré de surface plancher et un minimum de deux places par logement
- l'implantation des constructions par rapport aux voies actuelles qui devra se faire entre 3 et 50 mètres.

Le dossier de présentation de cette modification simplifiée n° 1 sera consultable durant un mois en mairie.

Elle présente :

- Un permis de construire pour atelier bois dans la zone de la Noyeraie en cours.
- Un permis de construire accordé le 17 août 2015 pour la réhabilitation et la surélévation d'une maison ainsi que la création de deux logements, chemin de Goutte Martin.
- Une déclaration préalable accordée le 31 août 2015 pour des panneaux photovoltaïques, Route de Magny.
- Une déclaration préalable en cours, route de Bois Dieu, pour une rénovation et ouverture de fenêtres.

Olivier LAROCHE expose au conseil :

- Le projet de demande de classement de la borne armoriée du Bois Pinou à la DRAC. Le Conseil est favorable à cette demande.
- Les journées du patrimoine auront lieu le 19 septembre avec des visites guidées à 14h30.
- La feuille du tilleul paraîtra fin septembre, début octobre.
- L'office du tourisme de l'Arbresle a été transféré à la CCPA.
- Un terrain de la zone de la Noyeraie de 6800 m² a été vendu. Le permis d'aménager doit être modifié pour un problème de hauteur de bâtiments.
- Le transport à la demande est sur le point d'être finalisé.
- Les travaux de l'Aquacentre sont dans les délais pour une réouverture à l'été 2016.

Julien SUBRIN indique que le chemin des Roches a été gravillonné.

Un nouvel agent à mi-temps a été recruté, il commencera le 1^{er} octobre 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

-Le Maire a signé une lettre de soutien aux agriculteurs ainsi qu'une demande de subvention pour l'école et le city-stade.

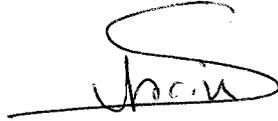
Six banques vont être consultées pour le prêt de la future école.

-Les gens du voyage « sédentaires » de Sarcey sont stationnés sur un terrain en provisoire, la CCPA propose de les déplacer sur un bout de terrain au nord de la zone de la Noyeraie avec accord de la Mairie.

-Un arrêté de circulation va être pris afin d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes entre la rue du Tilleul et la RD 338, sauf desserte locale, transports en commun, police, secours, véhicules agricoles.

Chantal THORE a soulevé le problème de la vitesse Route de la Chana. Le Maire rencontrera les gendarmes à ce propos.

La séance est levée à 23h30.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.' or similar, written in a cursive style.